

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	13
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	0
Représenté(s) :	2

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente <i>à partir de 19h²⁰</i>
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Représenté
Eric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Représentée
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Présent

PROCURATION(S)

Jean-Claude BURGHART à Fanny OSTER

Fanny ECKERT à Noëlle ABEGA

SECRETAIRE DE SEANCE

Martine OTTERMANN – Secrétaire de Mairie

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

23 février 2021

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte administratif 2020 – M49
- 2 – Compte de gestion 2020 – M49
- 3 – Affectation du résultat 2020 – M49
- 4 – Budget Primitif 2021 – M49
- 5 – Aliénation d'un bien mobilier de gré à gré – Vente du tracteur communal LANDINI et de ses accessoires
- 6 – Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss – Demande d'adhésion des communes de Hunawihr et Katzenthal
- 7 – Informations
- 8 – Divers

1 – Compte administratif 2020 – M49

Monsieur le Maire présente l'exécution budgétaire 2020 du service eau et assainissement.

	Titres émis	Mandats émis	Résultat 2020
Fonctionnement	263 305. 04 €	238 475. 11 €	24 829. 93 €
Investissement	272 055. 71 €	250 060. 43 €	21 995. 28 €
Totaux	535 360. 75 €	488 535. 54 €	46 825. 21 €

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat 2020	Résultat de clôture 2020
Fonctionnement	229 153. 47 €	229 153. 47 €	24 829. 93 €	24 829. 93 €
Investissement	- 126 763. 30 €		21 995. 28 €	- 104 768. 02 €
Totaux	102 390. 17 €	229 153. 47 €	46 825. 21 €	- 79 938. 09 €

Monsieur le Maire cède ensuite la parole à Madame Fanny OSTER, 1er Adjoint au Maire, et quitte la salle.

Après avoir entendu l'exposé de Madame OSTER et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 du service eau et assainissement.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

2 – Compte de gestion 2020 – M49

Le compte de gestion 2020 du service eau et assainissement établi par le receveur est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 du service eau et assainissement.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

3 – Affectation du résultat 2020 – M49

En application de l'instruction comptable M49 relative à la comptabilité des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats dégagés en fin d'exercice par le service eau et assainissement de la Commune.

Considérant

qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant

sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	24 829. 93 €
- un excédent de fonctionnement reporté de	0. 00 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	24 829. 93 €

- un déficit d'investissement de	104 768. 02 €
- un déficit des restes à réaliser de	34 147. 09 €
soit un besoin de financement de	138 915. 11 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du service eau et assainissement comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 – EXCEDENT	24 829. 93 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	24 829. 93 €
RESULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0. 00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) – EXCEDENT	104 768. 02 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

4 – Budget primitif 2021 – M49

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications du Maire,
sur avis de la Commission des Finances réunie en séance de préparation budgétaire le 24 février 2021,
et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 du service eau et assainissement, voté par nature et par chapitre, arrêté comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	259 000. 00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	212 329. 93 €
TOTAL DEPENSES	471 329. 93 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	259 000. 00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	212 329. 93 €
TOTAL RECETTES	471 329. 93 €

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

5 – Aliénation d'un bien mobilier de gré à gré – Vente du tracteur communal LANDINI et de ses accessoires

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de proposer à la vente, du matériel municipal provenant de ses services techniques, dans le cadre de la restructuration engagée en raison de l'évolution des besoins et de l'externalisation de certaines missions.

Le lot concerné, comportant le tracteur LANDINI POWERFARM DT85, la remorque et le kit de déneigement, a fait l'objet d'une consultation directe via boîte aux lettres pour les habitants et fournisseurs locaux, avant d'être étendue à l'ensemble des collectivités du Département via e-mailing. Tracteur et accessoires ont été mis à prix unitairement et globalement, étant précisé que l'offre globale était privilégiée si elle était plus élevée que les offres séparées.

A été retenue à l'issue de cette consultation, la candidature -et par conséquent l'offre- de la Ville de Kembs (68680), qui se propose de racheter le tracteur et ses accessoires pour un montant total de 26 000 € TTC, après le vote de son budget, fin mars 2021.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- autorise la vente aux prix et conditions énoncées ci-avant ;
- dit que le produit de cette vente fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2021 de la Commune ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de cette cession.

POUR : 12	CONTRE : 2	ABSTENTION(S) : 1
-----------	------------	-------------------

6 – Syndicat Mixte Fecht Aval et Weiss – Demande d'adhésion des communes de Hunawihr et Katzenthal

Monsieur Philippe SCHEIDECKER expose :

Suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ont donné la possibilité à toutes les communes non membres, d'adhérer au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Il convient de rappeler que toute commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que par la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Monsieur SCHEIDECKER signale que les Communes de Hunawihr et de Katzenthal ont délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHEIDECKER,

- VU les statuts du Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;
- VU l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte qui dispose que l'admission des nouveaux membres est décidée par délibération du comité syndical à l'unanimité ;

VU l'article 5-5 relatif aux modifications statutaires qui prévoit que pour les modifications statutaires intervenant sur l'article 3 des statuts, un délégué peut prendre part au vote uniquement s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Hunawihr en date du 14/12/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;

VU la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Katzenthal du 04/03/2020 sollicitant l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de la Fecht aval et Weiss ;

- et après en avoir délibéré,
- émet un avis favorable à l'adhésion des Communes de Hunawihr et de Katzenthal au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss ;
 - charge le Maire ou son représentant d'en donner communication aux instances compétentes.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION(S) : 0
-----------	------------	-------------------

7 – Informations

- Déclaration(s) d'intention d'aliéner ou demande(s) d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
- ONF – Compte-rendu de la tournée forestière de travail du 18 février en présence de tous les acteurs du Département réunis autour de la problématique de l'équilibre forêt-gibier

8 – Divers

- Retenues de garantie – Levée de prescription pour remboursement

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 21h³⁰